

REGLEMENT DU JEU BRED
« UNE EXPERIENCE PLATINUM »

1. ORGANISATION

BRED, (ci-après la « Société Organisatrice ») société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 1 361 627 925,30 euros - Siège social : 18, quai de la Rapée - 75604 Paris Cedex 12 - 552 091 795 RCS Paris - Ident. TVA FR 09 552 091 795 - Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 003 608, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Une Expérience Platinum » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera du jusqu'au samedi 31 octobre 2020 jusqu'à minuit inclus (heure de Métropole).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) et DROM-COM, clients BRED, ayant souscrit une carte Visa Platinum entre le 28/05/2020 et le 31/10/2020 à minuit – heure de Métropole.

Toute personne (dont le personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leur famille et celle de leur conjoint sont expressément exclues du Jeu.

Pour participer au Jeu, il suffit d'avoir souscrit une carte Visa Platinum entre le 28 mai 2020 et le 31 octobre 2020.

Pour s'inscrire au Jeu, il convient de :

- Souscrire une carte Visa Platinum BRED entre le 28/05/2020 et le 31/10/2022 à minuit
- Remplir formulaire électronique de participation disponible sur bred.fr

A ce titre, chaque participant devra

- renseigner ses noms, prénom, date de naissance, adresse email, no de compte et 4 derniers chiffres de sa carte Visa Platinum.
- Accepter le présent règlement et valider sa participation en cliquant sur le bouton de validation.

L'inscription au Jeu vaut acceptation du participant aux termes du présent règlement par le participant.

Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle

Un tirage au sort désignera le gagnant du Lot mentionné à l'article 4 du présent règlement. Le souscripteur de la carte Visa Platinum a ainsi la qualité de « Participant ».

Pour pouvoir être tiré au sort, le Participant devra être titulaire d'une carte Visa Platinum active : la carte ne devra être ni opposée, ni annulée.

Les 20 dotations seront réparties selon le rapport suivant :

- 40% (soit 8 dotations) tirées au sort parmi les participants dont la domiciliation est en DOM TOM
- 60% (soit 12 dotations) tirées au sort parmi les participants dont la domiciliation est en Métropole

Sur le même principe, pour pouvoir utiliser sa dotation et effectuer une requête (cf. article 4. Lot), le Participant devra être titulaire d'une carte Visa Platinum active : la carte ne devra être ni opposée, ni annulée.

NB : les porteurs de la carte Visa Platinum Business BRED ne sont pas éligibles au Jeu. Le tirage au sort se fera uniquement parmi les porteurs de la carte Visa Platinum BRED.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « Règlement ») par les Participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les Participants ayant procédé à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du Règlement.

Les Participants s'engagent à remplir correctement et de bonne foi les champs obligatoires mentionnés dans le formulaire de souscription de la carte Visa Platinum, en fournissant des informations exactes. À tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration (notamment relative à l'identité) entraînera la nullité de la participation.

3. DESIGNATION DU GAGNANT

Les 20 gagnants du Jeu seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le 04 novembre 2020 par la BRED, au plus tard le 15 novembre 2020.

S'il apparaît après détermination du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées du gagnant, connues de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution du lot.

Le gagnant sera averti, sous sept (7) jours ouvrés après la date du tirage au sort, de l'obtention de son lot par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail connue de Société Organisatrice et régulièrement utilisée pour les communications habituelles.

À compter de la réception de cette information, le gagnant disposera de 3 mois pour faire valoir son lot auprès du service de conciergerie Visa Platinum, accessible en composant le numéro de téléphone inscrit au dos de sa carte.

4. LOT

Le JEU est doté de 20 lots correspondant à :

20 lots d'une valeur de 300 € TTC maximum à faire valoir auprès du service de conciergerie Visa Platinum sous un délai de 3 mois (lot utilisable auprès d'un prestataire jusqu'au 31 octobre 2021).

- Cet avoir est valable pour une seule requête de conciergerie sur l'ensemble des univers de services de la conciergerie (restauration, voyages, hôtels, partenaires Visa Platinum...).

- Une requête doit être formulée en un seul appel. Elle peut être constituée de plusieurs prestations liées par le même contexte d'utilisation (même soirée, même séjour...)
- Le gagnant peut choisir une requête d'une valeur supérieure à 300 € TTC et payer la différence. Le membre n'avance pas d'argent à hauteur des 300 € TTC.
- À l'inverse, si la valeur de la requête est inférieure à 300 € TTC, le gagnant ne pourra pas prétendre à l'usage décalé ou au remboursement de la différence.

En cas d'incapacité de la Société Organisatrice de fournir le lot décrit ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente de 300 € TTC.

5. REMISE DES LOTS

Le gagnant sera informé des modalités de réception de son lot par e-mail.

Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert par la Société Organisatrice, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 4), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Le gagnant du Jeu autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

Les Participants sont également informés que la Société Organisatrice est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter le nom et l'image du gagnant dans le cadre du déroulement du Jeu et notamment lors de la remise du lot. A ce titre, le gagnant du Jeu autorise la Société Organisatrice à utiliser son image, nom, prénom, civilité et ville de résidence pour une durée d'un an à compter de la date de désignation du gagnant sur tout support (notamment sur les sites Internet la Société Organisatrice www.bred.fr) dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au Jeu.

6. DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Le Règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont accessibles pendant la durée du Jeu sur le site www.bred.fr.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

BRED Banque Populaire
 Direction du Marketing 8280 L
 « UNE EXPÉRIENCE PLATINUM »
 18, quai de la Râpée
 75604 Paris CEDEX 12

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la Société Organisatrice et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

7. RESPONSABILITES

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le Jeu devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au Jeu ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

8. DONNEES PERSONNELLES

Les traitements de données personnelles mis en œuvre pour les besoins du Jeu effectués en conformité de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée, notamment par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 - art. 30, et du Règlement Européen 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/ce (ci-après la « Règlementation Applicable »).

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant et collectées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires pour le traitement de leur participation.

Les données à caractère personnel recueillies (listées au §2 Conditions de participation) concernant les participants sont obligatoires pour le traitement de leur participation au jeu et pour la gestion du tirage au sort. A défaut de communication de ces données, leur participation ne pourrait être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et à ses partenaires et à ses sous-traitants associés à l'organisation du présent tirage au sort.

La Société Organisatrice pourra aussi proposer aux participants de recueillir leur consentement exprès (opt-in) aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles (en ce compris les jeux promotionnels) de la Société Organisatrice.

Conformément à Règlementation Applicable, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données personnelles et d'un droit de limitation ou d'opposition, pour motif légitime, au traitement de leurs données personnelles dans le cadre du Jeu, auprès de la Société Organisatrice – Direction du Marketing 8280 L,18 quai de la râpée 75604 Paris CEDEX 12 par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité portant la signature du titulaire.

En cas d'exercice du droit d'opposition ou du droit d'effacement de tout ou partie de données personnelles dans le cadre du Jeu, les Participants et/ou les gagnants sont informés que la Société Organisatrice peut se trouver dans l'incapacité totale ou partielle de prendre en compte la participation au Jeu ou l'attribution des lots.

Les données personnelles utilisées dans le cadre du Jeu sont des données personnelles déjà collectées et traitées par la Société Organisatrice, et son partenaire de conciergerie, au titre de la délivrance des services de la carte Visa Platinum. Ces données ne seront donc pas supprimées en fin de Jeu, mais seront traitées conformément à la politique de traitement des données personnelles de la Société Organisatrice et à la politique de traitement des données personnelles du service de conciergerie Visa Platinum.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu seront supprimées de la base de données dédiée 6 mois après la fin du jeu à savoir : une fois que les dotations auront été utilisées auprès du (des) prestataire(s) comme précisé dans le §4 Lot.

9. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Société Organisatrice ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site www.bred.fr, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

10. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La Société Organisatrice tranchera de manière souveraine tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seuls compétents.

Extrait du règlement (à faire figurer sur les supports de communication) :

Jeu concours avec obligation d'achat organisé par BRED, société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 1 361 627 925,30 euros - Siège social : 18, quai de la Rapée - 75604 Paris Cedex 12 - 552 091 795 RCS Paris - Ident. TVA FR 09 552 091 795 - Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 003 608. , réservé aux personnes physiques majeures résidant France métropolitaine (y compris la Corse) et DROM-COM ayant souscrit une carte Visa Platinum entre le 28 mai 2020 et le 31 octobre 2020 à

minuit – heure métropole. 20 gagnants seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le 4 novembre 2020 par la BRED. Dotation : 20 « Expériences Platinum » d'une valeur de 300 €. Le règlement complet est accessible sur le site www.bred.fr (voir fiche produit de la carte Visa Platinum ou préciser lien ?) ou peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

*BRED Banque Populaire
Direction du Marketing 8280 L
« UNE EXPÉRIENCE PLATINUM »
18, quai de la Râpée
75604 Paris CEDEX 12*